

**Arrêté portant délégation de pouvoirs
en matière de maintien de l'ordre**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, R. 712-1 à R.712-8,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28/06/2011

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'élection en Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 05 juin 2024 de M. Alexandre Péraud à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de pouvoir est donnée à Madame la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté, délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux du site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne & IJBA).

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Mme la rectrice, chancelière des universités de Bordeaux.



Article 5: Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur ayant le même objet.

Article 6: Mme la directrice générale des services et M. le directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne sont chargés de de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 11 juin 2024.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.


PRÉSIDENCE

18 JUIN 2024

Publié le :

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

13 JUIN 2024